

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

DU

# CONGO SUPÉRIEUR

AUX

## GRANDS LACS AFRICAINS

Société Anonyme au capital de **25,000,000** de francs, constituée suivant acte reçu par Me VAN HALTEREN, notaire à Bruxelles, le 4 janvier 1902 (*Moniteur belge* du 10 janvier 1902 et *Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo* de janvier 1902).

Le capital a été porté à **50,000,000** de francs suivant acte reçu par Me VUYLSTEKE, substituant de Me VAN HALTEREN, notaire à Bruxelles, le 6 janvier 1909 (*Moniteur belge* du 11-12 janvier 1909).

## STATUTS

BRUXELLES

IMPRIMERIE A. LESIGNE

Rue de la Charité, 27

—  
1909